



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2018

**St JULIEN
DE VOUVANTES**

Loire-Atlantique

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Approbation du compte rendu de la réunion du 2 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, réuni le 31 juillet 2018 sous la présidence de Monsieur Serge HEAS, Maire.

PERSONNEL COMMUNAL

- **Promotion interne** : nomination de Mme Myriam GERARD au grade de Rédacteur au 1^{er} septembre 2018 et autorisation donnée à Mr le maire de signer les documents administratifs correspondants.
- **Remplacement Astem** : Mme Marie claire PENIGUEL est en arrêt depuis le 8 janvier 2018 jusqu'au 25 août 2018. Une prolongation semble inévitable puisque Mme PENIGUEL rencontre des complications. C'est pourquoi afin de préparer la rentrée dans de bonnes conditions, il convient de prévoir son remplacement au 1^{er} septembre prochain. Mme LABRUNE n'étant plus disponible, différentes candidates ont été reçues. Mme Marie-Claire DANBIR domiciliée à Fercé (44) a été retenue et assurera le remplacement de l'atsem pendant son arrêt maladie.
- **Contrat CAE** : Le contrat CAE de Madame Isabelle ROUX prend fin le 30 septembre 2018. Son renouvellement a été demandé auprès des services de pôle emploi en accord avec Mme ROUX. Dossier en cours en espérant une réponse favorable début septembre.

CANTINE SATELLITE DE L'ECOLE PUBLIQUE DES ROCHETTES

Des achats sont acceptés par le conseil municipal au niveau de la cantine satellite :

- frigo (BUT – Châteaubriant) pour la somme de 180 € TTC
- Table inox (fournisseur NISBETS) pour 220 € TTC

Règlement à l'opération 187- article 2184

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNE

Il est proposé à la modification suivante concernant des crédits non prévus ou insuffisants votés aux articles ou opérations suivantes du BP 2018 (voté par chapitre) :

SECTION INVESTISSEMENT :

Opération 187 – Article 2184..... + 400.00 €
Opération 296– Article 2152..... - 400.00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT – DERVAL : commission locale d'évaluation des charges transférées

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à trois reprises les 13 février, 24 avril et 3 juillet dernier. Elle a ainsi évalué les montants des transferts de charges liées à la compétence GEMAPI.

Le rapport de ladite commission établi lors de la réunion du 4 juillet dernier est remis au conseil municipal et joint à la délibération.

Les annexes de ce rapport transmises par les communes (à savoir extrait des comptes administratifs et les titres exécutoires sont consultables au service administration générale de la communauté de communes).

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'une adoption par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier et à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de cette phase ce rapport sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire qui pourra alors engager la procédure de modification des montants de l'attribution de compensation communautaire.

Compte tenu de ces éléments et après discussion, **le conseil municipal approuve** et adopte à la majorité présente ce rapport « **Transfert des charges relatives à la compétence GEMAPI** ».

Fait à St Julien de Vouvantes, le 6 août 2018
Le Maire,
Serge HEAS

